

## Délibération n° 2026-37

**Objet : Commission de contrôle de régularité de la liste électorale**

**Création et proposition de membres**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>18</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>5</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>23</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

#### **A / ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

#### **A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Monsieur Bruno FENET, maire, expose :**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Ladite commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

En vertu des dispositions de l'article R7 du code électoral, le renouvellement des commissions de contrôle a eu lieu après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Dans les communes dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission et proposé par le conseil municipal ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il est possible de proposer un membre suppléant qui doit être désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire et par la même autorité.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (article R.7). Il a notamment en charge la préparation matérielle des réunions de la commission de contrôle. Il doit également rendre publique la date de la réunion de la commission et sa composition.

Dans les communes qui n'ont qu'une liste de candidats élus, la commission est convoquée par l'élu qui en est membre.

**CONSIDÉRANT** l'installation, en date du 22 mars, des membres du conseil municipal élus à la suite du 1<sup>er</sup> tour du



scrutin des élections municipales qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026 ;

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L19, R7 et suivants ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACTE** l'institution de la Commission de contrôle de régularité de la liste électorale ;

- **PROPOSE**, au préfet, pour lui permettre de procéder à la nomination des membres de la Commission de contrôle de régularité de la liste électorale, la liste des conseillers municipaux suivante :

Titulaire
1. Jean-Luc ARLOT

Suppléant
1. Julie VINCIGUERRA



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

Bruno FENET